

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 8 NOVEMBRE 2021

Le 8 novembre 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

**Présents :** Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Isabelle CAZALON, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Mayalen IRIART-PETERSON, Danièle METAIS, Sandrine PONTURLAS.

**Messieurs** Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Pascal DUCOUR, Bertrand MARQUE.

*Secrétaire de Séance :* Geneviève QUERTAIMONT

### ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 août 2021.

**Point 2** : Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie pour recouvrer la Redevance d'Occupation du Domaine Public d'Orange.

**Point 3** : Dérogation au repos dominical – Autorisation d'ouverture des dimanches pour l'année 2022.

**Point 4** : Renouvellement de la convention avec la SPA d'Azereix.

**Point 5** : Numérotation d'une habitation située "rue de l'Agriculture".

**Point 6** : Questions diverses.

#### Point 1

##### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 août 2021**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 août 2021 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 août 2021.**

#### Point 2

##### **- Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie pour recouvrer la Redevance d'Occupation du Domaine Public d'Orange**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite à sa demande relative à la mise en place et au contrôle de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les réseaux de télécommunication, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) est en mesure d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission d'assistance conclue pour 4 ans, avec une contribution de la Commune à hauteur de 20% des sommes récupérées.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que cette mission consistera :

- Pour la 1<sup>ère</sup> année : mise en place de la RODP et récupération des sommes dues par les opérateurs avec rétroactivité sur 5 ans.
- Pour les années suivantes : mise en place des éléments de suivi (cartographie) et contrôle des montants de la RODP.

Monsieur le Maire présente ensuite aux Membres du Conseil Municipal le projet de délibération à prendre pour confier au SDE 65 cette mission, conduite à titre expérimental sur une quinzaine de communes des Hautes-Pyrénées, à savoir :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SDE 65 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

#### **Tenant compte des éléments précités :**

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDE 65 envisage la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une mission confiée au SDE 65. Dans un premier temps cette mission est prévue pour 4 ans ;
- cette mission impliquera la signature d'une convention type entre le SDE 65 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDE 65 et reposera sur un reversement annuel par chaque collectivité au SDE65 d'une contribution de 20 % des sommes récupérées :
  - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;

- au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des quatre années de durée de celle-ci ;
- en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
- au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des quatre années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SDE65 est étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quinze communes adhérentes au SDE65, dont notre commune, en vue ensuite d'une généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SDE 65.

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE65, modifiés par arrêté préfectoral du 5 mai 2017, et ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication,

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'accepter que la commune adhère à la mission mutualisée proposée par le SDE 65 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,**
- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec le SDE 65,**
- **et enfin, de prendre en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes, les éléments précités.**

## Point 3

### **- Dérogation au repos dominical – Autorisation d'ouverture des dimanches pour l'année 2022.**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dimanches depuis 2016.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", dite "Loi Macron".

Selon le même article, dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la demande en date du 12 octobre dernier présentée par Mme Virginie CORRET, Directrice du Centre Commercial Géant Casino, sollicitant l'ouverture en 2022, de 6 dimanches, à savoir :

- dimanche 9 janvier 2022
- dimanche 26 juin 2022
- dimanche 4 décembre 2022
- dimanche 11 décembre 2022
- dimanche 18 décembre 2022
- dimanche 25 décembre 2022

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public intercommunal à fiscalité propre, et il précise que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées délibèrera sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022, dans les prochains jours.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture dominicale du Centre Commercial Géant Casino pour l'année 2022, parmi les dimanches sollicités par la Directrice de l'Etablissement, selon le nombre de jours qui sera prochainement retenu par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.**

## Point 4

### **- Renouvellement de la convention avec la SPA d'Azereix.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente le dossier concernant le renouvellement de la convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Azereix, arrivée à échéance le 9 juillet dernier.

Il précise que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour la somme de 0,60€ par habitant qui sera fixe pour la durée de la convention et indique que les trois mois écoulés entre les deux conventions seront pris en charge par la SPA.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la SPA d'Azereix.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver le renouvellement de la convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux avec la SPA d'Azereix,**
- **et d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.**

## Point 5

### **- Numérotation d'une habitation située "rue de l'Agriculture".**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder au numérotage d'une habitation située "rue de l'Agriculture" suite à une division parcellaire datant de 1994, et propose donc d'attribuer à la parcelle cadastrée AE n°168, le numéro 24 Bis.

Monsieur Bernard CAZAUX rappelle aux Membres du Conseil Municipal l'importance du numérotage des habitations pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Forces de l'Ordre) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, ainsi que des préposés de la Poste et la localisation GPS.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à cette opération.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 24 Bis à cette habitation située sur la parcelle cadastrée AE n°168.**

## Point 6

### **- Questions diverses**

#### **➤ Numérotation de 2 habitations situées "Rue Maréchal Foch" suite à des divisions parcellaires**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder au numérotage de deux habitations situées "rue Maréchal Foch" à la suite de divisions parcellaires.

Monsieur Bernard CAZAUX rappelle également aux Membres du Conseil Municipal l'importance du numérotage des habitations pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Forces de l'Ordre) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, ainsi que des préposés de la Poste et la localisation GPS.

Monsieur Bernard CAZAUX expose ensuite aux Membres du Conseil Municipal les deux demandes de numérotage, à savoir :

#### **1-Division foncière des parcelles AH n°37 et AH n°178**

Il s'agit de la parcelle cadastrée AH n°37 déjà existante, à laquelle va être rattachée une partie de la parcelle AH n°178 (partie B sur le plan parcellaire de GEOXITANE, Géomètre) suite à une division parcellaire. Monsieur Bernard CAZAUX propose donc d'attribuer le numéro 72 Bis à la parcelle AH n°37.

#### **2- Division foncière de la parcelle AH n°15**

Il s'agit de la numérotation d'une habitation suite à la division de la parcelle cadastrée AH n°15 en deux (cf. plan parcellaire de SMTB, Géomètre). Monsieur Bernard CAZAUX propose donc d'attribuer à cette habitation figurant sur le plan parcellaire dans la partie b, le numéro 48 Bis.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à ces opérations de numérotation.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

**- d'une part, d'attribuer le numéro 72 Bis à l'habitation située sur la parcelle cadastrée AH n°37.**

**- et d'autre part, d'attribuer le numéro 48 Bis à l'habitation située sur la nouvelle parcelle (parti b sur le plan parcellaire) créée après la division parcellaire de la parcelle cadastrée AH n°15.**

### ➤ **Modifications budgétaires Commune**

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
21578	Autre matériel et outillage de Voirie (Epareuse)		+ 1 500.00
6419	Remboursement rémunération personnel	+ 1 500.00	
023	Virement à la section d'investissement		+ 1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 500.00	
<b>TOTAL</b>		<b>+ 3 000.00</b>	<b>+ 3 000.00</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité, cette modification budgétaire**

### ➤ **Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du Budget 2022 COMMUNE.**

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que, des factures concernant des investissements faits en 2021 devront être réglées en 2022, et les invite, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'autoriser, à effectuer le paiement de ces factures d'investissements avant le vote du Budget 2022.

Opérations concernées :

Chapitres	BP 2021	Autorisation d'engagements avant vote BP 2022
21 opération 11 (achat matériel)	29 738.00	7 434.50
21 opération 12 (Bâtiments)	7 710.00	1 927.50
23 opération 13 (voirie)	14 556.78	3 639.19
<b>TOTAL</b>	<b>52 004.78</b>	<b>13 001.19</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiement des investissements, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au budget de l'exercice 2021, soit 13 001.19 euros.**

## ➤ **Nomination d'un agent de prévention**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET rappelle aux Membres du Conseil Municipal que toutes les Collectivités et tous les établissements publics ont l'obligation de désigner au moins un assistant de prévention.

Monsieur Francis BRIULET rappelle ensuite que l'assistant de prévention a pour mission de conseiller et assister l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels et la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail, dans l'objectif de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents et améliorer les conditions de travail en tenant compte de l'état de santé des agents.

Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que l'agent qui assurait jusqu'à présent le rôle d'Assistant de Prévention ne souhaite plus exercer ses missions, d'où la nécessité de nommer un nouvel agent.

Monsieur Francis BRIULET indique qu'un agent des Services Techniques s'est porté volontaire pour assurer le rôle d'agent de prévention et précise que cette fonction ne pourra lui être confiée que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire à la prise de fonction, à l'issue de laquelle l'agent sera nommé par arrêté.

**Le Conseil Municipal prend note.**

## ➤ **Participation au Fonds de Solidarité Logement 2021**

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal du courrier, en date du 21 octobre dernier, de Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, concernant sa proposition de participation de la Commune de Laloubère au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département, et que dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'en 2019 et 2020, les contributeurs ont diminué leur participation en vue de réduire le fonds de roulement nécessaire à l'avance de trésorerie sur les 6 premiers mois de l'année. Après deux années de baisse, le Comité de pilotage de FSL du 29 septembre 2021 a approuvé, pour l'exercice 2021, une augmentation de 30% du financement, ce qui correspondrait pour notre Commune à une contribution de 733,20 €.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir la proposition du Président du Conseil Départemental concernant la participation de la Commune de Laloubère, et correspondant à une contribution de 733,20 € pour l'exercice 2021.**

## ➤ **Versement du forfait scolaire 2020/2021 à l'Association Calandreta Deu Pais Tarbès**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY expose aux Membres du Conseil Municipal le dossier concernant l'Association Calandreta Deu Pais Tarbès, et sa demande relative au versement du forfait scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Il précise que pour l'année scolaire concernée, 6 élèves résidant sur la Commune étaient scolarisés dans les classes de la Calandreta deu Pais Tarbès et sont éligibles à l'attribution du forfait scolaire, étant précisé que le montant de la contribution calculé sur la base des chiffres de l'année 2016 par rapport aux enfants scolarisés à l'Ecole Publique de Laloubère s'élève à 262,00 € par enfant.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer, sur ces bases, le montant du forfait scolaire d'un montant de 1 572 euros à l'Association Calandreta Deu Pais Tarbes pour l'année scolaire 2020/2021.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -